

règles relatives aux six jours de l'opposition, mais à l'époque où les motions de défiance étaient jointes aux motions de subsides —une motion de défiance perdait ce caractère parce que le gouvernement acceptait ce qui y était proposé. J'espère donc qu'aujourd'hui le porte-parole officiel, au lieu d'invoquer le Règlement, sera heureux que je n'aie pas employé le mot «blâme» et que la motion, même si elle a été déposée en vertu de l'article 58(9), invite le gouvernement à suivre une voie donnée.

Si je l'ai déposée en vertu de l'article 58(9) du Règlement, c'est que si le gouvernement refuse d'appuyer cette proposition simple, claire et directe de la motion, nous devons naturellement alors exprimer par un vote exprimant la défiance d'un nombre sans cesse croissant de Canadiens. J'espère donc qu'au cours de la journée nous n'entendrons pas ces sortes de discours que les députés du côté du gouvernement prononcent parfois; ils disent qu'ils approuvent la substance de la motion—ils l'approuvent parfois plus que nous—mais qu'ils devront naturellement se prononcer contre elle, car c'est une motion de défiance. Cette prétendue motion de défiance pourrait vite devenir une motion de confiance si le gouvernement admettait qu'il devrait sur-le-champ donner suite à la demande qu'elle contient.

J'ai dit en commençant que cette motion demandait à la Chambre d'examiner la situation lamentable des vieillards retraités et des anciens combattants, d'en discuter non pas de façon théorique ou simplement comme si, une fois de plus, comme c'est souvent le cas, nous allions nous livrer à un débat intellectuel sur les pensionnés, mais plutôt en considérant l'urgence qu'a prise la situation.

Je voudrais donner à la Chambre quelques chiffres seulement, pour démontrer que la situation de ces gens est urgente, comme je le prétends. Mais auparavant, puis-je faire remarquer que nous nous sommes occupés des pensions de certains autres groupes. Par exemple, nous avons amélioré celles des fonctionnaires retraités, du personnel retraité de la Gendarmerie royale, des forces armées régulières et autres catégories du même genre. Nous avons songé à notre propre pension et nous l'avons fait assez généreusement. Nous avons même fait soumettre au comité permanent des transports et des communications la question des pensions des employés retraités des chemins de fer Nationaux, et j'espère que nous allons l'étudier bientôt. Si

nous prenons des mesures en ce domaine, j'espère que nous en ferons profiter les employés retraités du Canadien Pacifique et d'autres encore.

Il existe donc des groupes dans notre société dont la pension a été protégée ou améliorée, et ce n'est que juste. Cette initiative a été prise en plein milieu de cette période inflationniste, cette période d'austérité. C'est parce que tous les députés estiment que s'il y a lieu de prendre une mesure d'austérité, les pensionnés devraient être les derniers à en souffrir, qu'il s'agisse des fonctionnaires retraités, des membres des forces régulières retraités, des députés retraités depuis longtemps et ainsi de suite.

Après ce qui a été fait pour ces autres groupes, il serait fort injuste de demander aux pensionnés de la vieillesse et aux anciens combattants qui touchent des pensions ou des allocations en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants d'attendre que nous ayons terminé l'étude du rapport Woods et du Livre blanc fondé sur ce rapport, dans l'espoir qu'un bon jour le gouvernement nous présentera son Livre blanc sur la sécurité sociale fondé sur le rapport Willard.

Ces quelques chiffres indiqueront je pense, l'urgence de la situation. D'après les chiffres les plus récents dont je dispose et qui se trouvent au hansard du 17 novembre 1969, il y avait 1,529,768 pensionnés de la vieillesse. A ce moment-là, 785,873 de ces personnes recevaient, en outre, le supplément du revenu garanti; et 473,358 d'entre elles recevaient le plein montant du supplément du revenu garanti.

Établissons des pourcentages. Cela signifie que 51 p. 100 de tous nos pensionnés de la sécurité de la vieillesse, les Canadiens qui ont 65 ans ou plus, ont droit au supplément du revenu garanti, s'étant soumis eux-mêmes à l'évaluation de leurs ressources. Ces personnes sont donc tout près du seuil de la pauvreté. Sur ces 51 p. 100 de pensionnés qui touchent le supplément du revenu garanti, 60 p. 100, soit près de 31 p. 100 du grand total, reçoivent le plein montant du supplément du revenu garanti.

• (3.30 p.m.)

Pour bénéficier du supplément de revenu garanti, il faut vraiment n'avoir rien d'autre. Oh! il est possible de disposer d'un revenu de \$1.95 tout en continuant à bénéficier pleinement du supplément de revenu garanti. A partir de \$2, ces gens commencent à être per-